



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Quimper, le **27 JAN. 2025**

**Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS)  
Séance du 28 janvier 2025**

**Espaces boisés classés (EBC) les plus significatifs  
de la commune de Plouhinec dans le cadre de la révision de son PLU arrêté le 3 octobre 2024**

Par délibération du 13 avril 2017, la commune de Plouhinec a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU). Le projet de PLU a été arrêté le 3 octobre 2024.

Dans le cadre de cette procédure, la commune présente à l'avis de la CDNPS la proposition de classement d'Espaces Boisés Classés (EBC) les plus significatifs sur son territoire. Cette consultation réglementaire est requise au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme, la loi Littoral disposant qu'un PLU(i) doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés **existants les plus significatifs**.

**Paysage et biodiversité**

En plus d'être littoral, le territoire de la commune de Plouhinec présente un caractère rural et agricole important, avec deux grands types de paysages :

Les paysages naturels, composés :

- du secteur littoral avec ses plages et sa végétation rase et halophile, dont se distingue l'anse rocheuse de Pors-Poulhan abritant un petit port à l'extrémité est de la commune ;
- de la vallée du Goyen ;
- du plateau agricole ;
- de l'étang de Poulguidou ;

Les paysages urbains, composés principalement :

- d'une urbanisation linéaire agglomérée de part et d'autre de la RD 784 et des extensions de l'urbanisation entre cette route et la côte, et l'estuaire du Goyen, mitant l'espace et englobant d'anciens hameaux ;
- de la zone artisanale de Lesvenez.

À l'atlas des enjeux paysagers du Finistère, le territoire de la commune de Plouhinec est située dans le regroupement d'unités paysagères « Cornouaille et Baie d'Audierne », plus précisément dans l'unité paysagère « le Cap-Sizun ». Les enjeux propres à cette unité sont notamment :

- les axes de découverte du paysage : enjeu de la qualité des abords et des paysages perçus,
- la préservation et la mise en valeur des paysages emblématiques, notamment de la Pointe du Raz et de la gestion de ses abords,
- le maintien, dans les terres, du lien visuel à la mer,
- la mise en valeur des vallées et la préservation des continuités visuelles,
- la préservation du bocage rythmant les paysages du Cap : murets de pierres sèches, haies basses d'épineux.

### Protections réglementaires

Le territoire de la commune de Plouhinec est concerné par plusieurs dispositions réglementaires au titre de la protection des paysages et de la biodiversité, et des monuments historiques :

- Site naturel classé : « Château de Loquéran » ;
- ZNIEFF de type 1 : « Etang de Poulguidou et prairies tourbeuses de Lescran » ;
- ZNIEFF de type 2 : « Rivière du Goyen et ses zones humides connexes » ; « Estuaire du Goyen et Bois de Suguensou » ;
- Arrêté de protection de biotope : « sur l'étang de Poulguidou » ;
- zones de préemption du Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles : 8 zones sur le littoral et les rives du Goyen ;
- monuments historiques :
  - classés : « Nécropole mégalithique de Menez Drégan » ;
  - inscrits : « Eglise (façade occidentale, clocher et transept) ».

(la commune de Plouhinec est également impacté par 4 périmètres de protection de monuments historiques classés ou inscrits, localisés sur les communes voisines).

Le dossier de classement des EBC soumis à l'avis de la CDNPS ne dispose pas d'un état des lieux des différents boisements présents sur le territoire communal.

Pour autant, on retrouve des éléments dans un des rapports de présentation du PLU (« Etat initial de l'environnement »). Aussi, selon la BDTPO végétation 2015, les boisements occupent une surface de l'ordre de **242 hectares** (248 ha selon le rapport de présentation – tome 1), soit 8,6 % du territoire communal.

Les entités boisées identifiées sont dispersées et de faibles superficies. Elles sont localisées pour l'essentiel à proximité du réseau hydrographique. Elles se composent :

- le bois de Locquéran, composé d'essences feuillues ;
- les boisements localisés sur les rives de l'estuaire du Goyen, également composés d'essences feuillues ;
- quelques îlots de conifères sont identifiés notamment dans le secteur au Nord de Kersigneau ;
- les boisements de Keradenec qui se composent d'essences feuillues sous la forme de forêts ouvertes ou fermées ;
- les boisements de Kervenec : il s'agit de boisements fermés de feuillus ;
- les boisements ouverts entre Lesnévez et Menez Reun ;
- le boisement mixte (feuillus et conifères) qui s'étend entre Kervelec et Kerlental.

Les autres espaces boisés de Plouhinec se composent aussi en majorité de feuillus qu'il s'agisse de boisements fermés ou ouverts. Aucun arbre remarquable n'est recensé sur la commune de Plouhinec ».

Ce descriptif des boisements établi en 2015 mériterait d'être mis **à jour**, car depuis certains des boisements mentionnés ont disparu. Sans forcément être exhaustif, il s'agit des boisements de Menez Kervoazec (en zonage UHb au PLU en vigueur et 1AUHb au projet de PLU arrêté), ainsi qu'une grande partie des boisements localisés au Nord de Pors-Poulhan.

Le rapport de présentation du projet de PLU fait état que « aucun boisement n'est géré par l'ONF ou ne fait l'objet de plan simple de gestion (PSG) ».

### Projet de classement des boisements significatifs :

La méthodologie pour faire évoluer ce classement s'appuie sur une vérification des choix des classements des EBC au PLU actuel.

- suppression des EBC lorsqu'il est constaté une absence de boisement, et particulièrement en présence de friches ou fourrés,
- ajout aux EBC des boisements localisés au sein de la trame verte et bleue et notamment des boisements situés en zones humides,

Au total, la commune de Plouhinec souhaite ainsi classer **162,48 hectares d'EBC** au projet de PLU, contre 86,96 hectares environ au PLU actuel.

Le projet de PLU prévoit également la protection de **232,7 kilomètres linéaires de haies et talus** au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

### **Observations particulières :**

Comme vu précédemment, le dossier soumis à l'avis de la CDNPS n'apporte aucun élément descriptif sur l'ensemble des boisements présent sur le territoire communal.

Le tracé des EBC a été affiné à la réalité du terrain (ajouts et suppressions) sans véritable justification notamment sur les caractéristiques et ou l'intérêt du boisement.

Le critère de l'intérêt paysager n'a pas été pris en compte dans le classement des EBC. Or, sur la zone proche du littoral, on peut s'interroger sur la possibilité de protéger quelques arbres, y compris isolés marquant le paysage, au minima au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation mentionne que les espaces identifiés en EBC se situent essentiellement <sup>en</sup> espaces remarquables et/ou en espaces proches du rivage, alors qu'en réalité, hormis l'estuaire du Goyen, au projet de révision du PLU, il n'y a pas d'EBC identifiés en espaces proches du rivage.

La collectivité a identifié comme EBC des boisements localisés au sein de l'ensemble des zones humides. Afin de permettre la réouverture de ces secteurs, il conviendrait d'extraire les secteurs situés en zone humide des EBC.

### **Secteur de Pors Poullan :**

Le dossier fait état de l'ajout de plusieurs EBC parmi les plus significatifs car formant un ensemble cohérent et présentant la même composition de peuplement. Dans le secteur de Pors -Poullan, un vaste espace boisé, répondant à ce critère n'est pas retenu en EBC. Pour autant, il est protégé au titre de la loi Paysage L.151-23 code de l'urbanisme. Il conviendra de justifier ce choix de classement.

### **Secteur de Poulgoazec 2 (sud) :**

Il apparaît en réalité que certains EBC peuvent comporter des parcelles ou parties de parcelles **non boisées** et qu'à contrario des parcelles voisines ont un aspect boisé sans être retenues parmi les EBC les plus significatifs. Sans que cela soit exhaustif, c'est le cas notamment à Poulgoazec 2 (sud).

### **Secteur de Poulgoazec 1 Nord :**

Au niveau du château de Locquéran, il convient de revoir la délimitation des EBC situé en partie sur une espace de parking et un bâtiment.

### **Conclusion**

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, il est proposé à la commission un avis favorable.

Le Directeur Départemental



Raphaël Guillet